COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES

LOT N° **1**

DOSSIER DE PROCEDURE ADAPTEE

Le présent dossier comporte :

1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »

3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »

4 / Cahier des clauses techniques particulières

5 / Dossier technique

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT N° **1**

ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES

Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Marché n° : 2023-001

Nom du candidat : .....

N° tél. :.....

N° fax :.....

Courriel : .....

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

La personne habilitée à signer le marché

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer autorisé en application de la délibération n°2020-34 du 23 mai 2020 lui donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Le comptable public assignataire des paiements

LE PAYEUR DE LA COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM .....

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

agissant (cocher la case correspondante) :

☐ ***en candidat unique pour le compte de :***

- *identification :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

☐ ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :***

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- *intitulé social complet :* .....
- *adresse du siège social :* .....
  .....
  .....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **dommages aux biens et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **8 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier.**

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.
L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de .....

- sous le numéro .....

- code banque ..... code guichet ..... clé .....

- à .....

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

☐ Renoncer à percevoir l'avance ☐ Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

La réponse à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative ci-après en indiquant :

- le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale (y compris catastrophes naturelles),
- la prime TTC annuelle en € calculée sur une surface totale de **19 016 m²**

et en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

6.1- OFFRE DE BASE

Franchise de **300 €** sur tous les risques sauf :

Dommages électriques et électroniques	**150 €**
Tous dommages en tous lieux	**150 €**
Tous risques dommages aux objets d'art et/ou précieux	**NEANT**
Tous dommages aux expositions temporaires	**NEANT**
Effondrement	**5 000 €**
Evènements non dénommés	**5 000 €**
Catastrophes naturelles	**Franchise légale**
Choc de véhicule non identifié	**2 000 €**
Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales.	

Taux HT (y compris catastrophes naturelles)	= **…… €/m²**
Prime TTC annuelle	= **…….…….. €**

6.2- VARIANTE IMPOSEE N° 1 AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE

Franchise de **1 000 €** sur tous les risques sauf :

Dommages électriques et électroniques	**150 €**
Tous dommages en tous lieux	**150 €**
Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques	**300 €**
Tous dommages aux matériels en exploitation	**300 €**
Tous risques dommages aux objets d'art et/ou précieux	**NEANT**
Tous dommages aux expositions temporaires	**NEANT**
Effondrement	**5 000 €**
Evènements non dénommés	**5 000 €**
Catastrophes naturelles	**Franchise légale**
Choc de véhicule non identifié	**2 000 €**
Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales.	

Taux HT (y compris catastrophes naturelles)	= **…… €/m²**
Prime TTC annuelle	= **…….…….. €**

ARTICLE 7 / ASSUREUR - COASSUREUR

* Assureur : .....
* Pourcentage d'apérition : ..... %
* Répartition et nom des coassureurs éventuels :

.....
.....
.....

ARTICLE 8 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.
En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :

.....
.....
.....

ARTICLE 10 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI ☐ NON ☐

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations : ☐

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 11 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.
L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 13 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **19/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %,
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

☐ Selon la solution de franchise de l'offre de base

☐ Selon la solution de franchise de la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative

Pour un taux HT en €/m² de : **.....**
Soit un montant annuel TTC de : **..... €**

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance .....

dont le siège social est situé à .....

reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 1 - Assurance **« dommages aux biens et risques annexes »** de la Commune de Beaussais-sur-Mer comportant :

1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »

3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »

4 / Cahier des clauses techniques particulières

5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A .....,

le .....

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Expertise	Montant à partir duquel le candidat entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : (pas de point pour cette question)	..... €			*0,00*
	L'assuré est autorisé à récuser l'expert proposé par le candidat.	OUI		NON	*1,00*
	Le candidat accepte de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur.	OUI		NON	*0,50*
	Délai sous lequel le candidat s'engage à missionner l'expert, pour les sinistres qui le nécessitent, à partir du jour où il en a eu connaissance :	Moins de 2 jours *0,50*	De 2 à 5 jours *0,25*	Plus de 5 jours *0,10*	*0,50*
	Le candidat transmettra systématiquement, sous format numérique, une copie du rapport de l'expert.	OUI		NON	*1,00*
	Si OUI sous quel délai après la remise du rapport par l'expert ? (si NON, 0 point)	Moins de 5 jours *0,50*	De 5 à 15 jours *0,25*	Plus de 15 jours *0,10*	*0,50*
	Le candidat transmettra en début de contrat une liste des cabinets d'expertise qu'il sera susceptible de proposer à l'assuré.	OUI		NON	*0,25*
	Si OUI, l'assuré pourra s'opposer à toute adjonction d'un nouveau cabinet d'expertise sur la liste initialement transmise. (si NON, 0 point)	OUI		NON	*0,25*
	Pour les sinistres supérieurs à 75 000 € HT, le candidat s'engage à ce que les sinistres soient gérés personnellement par un ou des experts certifié(s) EEA Généraliste ou Spécialiste.	OUI		NON	*0,50*
Avance et Indemnisation	Le candidat accepte d'octroyer à l'assuré, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation.	OUI		NON	*1,00*
	Si OUI sous quel délai à compter de la remise de l'état des pertes définitif ? (si NON, 0 point)	Moins de 10 jours *0,25*	De 10 à 30 jours *0,15*	Plus de 30 jours *0,05*	*0,25*
	Si OUI à concurrence de quel pourcentage du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif ? (si NON, 0 point)	Plus de 40 % *0,25*	De 20 à 40 % *0,15*	Moins de 20 % *0,05*	*0,25*
	Délai sous lequel le candidat s'engage à procéder au règlement de l'indemnité à compter de l'accord amiable sur le montant de l'indemnité :	Moins de 5 jours *0,50*	De 5 à 15 jours *0,25*	Plus de 15 jours *0,10*	*0,50*

Recours	Le candidat accepte à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise.	OUI	NON		*1,00*
	Si OUI, le candidat s'engage à communiquer à l'assuré, à sa demande, un bilan sur le suivi et les résultats des recours. (si NON, 0 point)	OUI	NON		*0,25*
Conventions	La compagnie est signataire des conventions :	IRSI	OUI	NON	*0,30*
		Application du régime légal des assurances cumulatives	OUI	NON	*0,30*
		Règlement des sinistres Vol sur détérioration immobilières	OUI	NON	*0,30*
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI	NON		*0,25*
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	Déclarer les mouvements de parc (adjonctions et retraits)	OUI	NON	*0,20*
		L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	*0,10*
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	*0,10*
		L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	*0,10*
	Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI	NON		*0,10*
Prévention	Le candidat propose la mise en œuvre d'un programme de prévention.	OUI	NON		*0,50*
	Si OUI, indiquer les conditions financières : (pas de point pour cette question)	.....			*0,00*

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ? (pas de point pour cette question) : Indice du ..... trimestre

Fait à _____, le _____

Signature du candidat